

**PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNÉS À  
L'ANNEXE II DE LA *LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*  
ET  
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE  
(PAR. 20, ANNEXE II)**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS DE L'ANNEXE II .....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
2.1.	Format .....	7
2.2.	Diffusion.....	7
2.3.	Observations et renseignements complémentaires transmis.....	7



## 1. PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS DE L'ANNEXE II

1 Conformément à l'article 75.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), Hydro-Québec dans  
 2 ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) transmet annuellement à la Régie de  
 3 l'énergie (la Régie), à l'époque fixée par celle-ci dans sa décision D-2020-078, les  
 4 renseignements requis à l'annexe II de la Loi.

5 Le tableau suivant indique la concordance entre les pièces HQD-1 à HQD-9 et les  
 6 renseignements requis à l'annexe II.

7 Avant de les transmettre à la Régie, et à l'exception du compte rendu prévu à l'article 20 de  
 8 l'annexe II qui fait l'objet de la section 2 de la présente pièce, le Distributeur doit présenter  
 9 l'ensemble de ces renseignements lors de séances d'information publiques au cours  
 10 desquelles toute personne intéressée peut formuler des observations et présenter des  
 11 renseignements complémentaires à ceux présentés par le Distributeur.

Annexe II (75.1 LRÉ)	Titre de la pièce   Renseignements produits	Pièce
Art. 17 Art. 19 Art. 16 Art. 18 Art. 4	<u><b>Renseignements généraux</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Historique des ventes, des produits des ventes, des abonnements et de la consommation</li> <li>• Tableau présentant les indices d'inter-financement réel par catégories de consommateurs suivant la méthodologie approuvée par la Régie de l'énergie</li> <li>• Évolution de l'effectif en équivalent temps complet</li> <li>• Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension</li> <li>• Bilan de l'application du code de conduite du distributeur d'électricité</li> </ul>	HQD-2, doc. 1
Art. 1 Art. 3 Art. 2 Art. 3	<u><b>Performance</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution de la compétitivité des tarifs d'électricité dans les grandes villes nord-américaines</li> <li>• Évolution des indicateurs de qualité de service</li> <li>• Bilan des plaintes de la clientèle</li> <li>• Suivi des activités promotionnelles<sup>2</sup></li> </ul>	HQD-3, doc. 1
Art. 6 Art. 7 Art. 8	<u><b>Conventions comptables</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications aux conventions comptables</li> <li>• Révisions des durées de vie</li> <li>• Évolution de l'actif réglementaire lié à toute entente de suspension des contrats d'approvisionnement<sup>3</sup></li> </ul>	HQD-4, doc. 1

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> Sans objet pour l'année 2021.

<sup>3</sup> Sous pli confidentiel.

Annexe II (75.1 LRÉ)	Titre de la pièce   Renseignements produits	Pièce
Art. 6	<p><b><u>Suivis relatifs à certains coûts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achats d'électricité</li> <li>• Combustible</li> <li>• Service de transport</li> <li>• Retraite</li> <li>• Pannes majeures</li> <li>• Programme de gestion de la puissance du marché affaires<sup>4</sup></li> <li>• Événements imprévisibles en réseaux autonomes</li> <li>• Tarif de maintien de la charge<sup>5</sup></li> </ul>	HQD-5, doc. 1
Art. 12 Art. 13 Art. 14 Art. 5	<p><b><u>Approvisionnement en électricité et options tarifaires d'électricité interruptible et d'électricité additionnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des contrats d'approvisionnement<sup>6</sup></li> <li>• Détail des sources d'approvisionnement, bilan réel offre/demande en puissance et taux de perte de distribution</li> <li>• Bilan de l'utilisation de la dispense de recourir à la procédure d'appel d'offres pour les contrats d'approvisionnement de court terme</li> <li>• Suivi de l'utilisation des options d'électricité interruptible et de l'option d'électricité additionnelle</li> </ul>	HQD-6, doc. 1
Art. 10 Art. 9	<p><b><u>Investissements</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des investissements</li> <li>• Suivi sur les dispositions d'immeubles<sup>7</sup></li> </ul>	HQD-7, doc. 1
Art. 15 <sup>8</sup> Art. 10	<p><b><u>Efficacité énergétique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste et suivi des interventions et des coûts en efficacité énergétique</li> <li>• Suivi des programmes commerciaux<sup>9</sup></li> </ul>	HQD-8, doc. 1
Art. 11	<p><b><u>Dette et taux de capitalisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de capitalisation HQ</li> <li>• Coût et description de la dette du distributeur d'électricité</li> </ul>	HQD-9, doc. 1
Art. 20	<p><b><u>Compte rendu de la séance d'information publique</u></b><sup>10</sup></p>	HQD-1, doc. 1

<sup>4</sup> Suivi devenu caduc compte tenu de la conversion du programme au Tarif GDP provisoire, comme indiqué à la section 6 de la pièce HQD-5, document 1 (B-0007) pour l'année 2020. Par ses décisions D-2021-100 et D-2021-141, la Régie a prononcé la caducité du Tarif GDP provisoire par l'entrée en vigueur, à compter de l'hiver 2021-2022, du Tarif GDP final.

<sup>5</sup> Sans objet pour l'année 2021.

<sup>6</sup> Sous pli confidentiel.

<sup>7</sup> Sans objet pour l'année 2021.

<sup>8</sup> Tel que modifié par L.Q. 2020, c.19. a. 79.

<sup>9</sup> Sans objet pour l'année 2021.

<sup>10</sup> [RLRQ, c. R-6.01, art. 75.1](#), alinéa 2.

## 2. COMPTE RENDU DE LA SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE

1 Cette section présente le déroulement de la séance d'information tenue en 2022.

### 2.1. Format

2 Le Distributeur a tenu une séance d'information publique en ligne du lundi 25 avril 2022 au  
3 lundi 9 mai 2022. L'ensemble des renseignements exigés à l'annexe II était ainsi présenté  
4 publiquement sur son [site internet](#), offrant la possibilité à toute personne intéressée, partout  
5 au Québec, de transmettre ses observations et renseignements complémentaires par  
6 l'intermédiaire d'un formulaire.

### 2.2. Diffusion<sup>11</sup>

7 Le 25 avril 2022, le Distributeur a communiqué publiquement l'information relative à la  
8 séance d'information par l'intermédiaire des canaux de communication suivants :

- 9 • [Communiqué de presse](#)
- 10 • Facebook (210 000 abonnés)
- 11 • LinkedIn (140 000 abonnés)
- 12 • Twitter (70 000 abonnés)

13 La Régie a également contribué à la diffusion de l'information en la relayant sur son site  
14 internet.

15 Au total, la page web dédiée à la séance d'information publique sur le site internet  
16 d'Hydro-Québec a été consultée 453 fois.

### 2.3. Observations et renseignements complémentaires transmis

17 Dans le cadre de la séance d'information publique tenue du 25 avril au 9 mai 2022, aucune  
18 observation n'a été formulée et aucun renseignement complémentaire n'a été transmis au  
19 Distributeur.

---

<sup>11</sup> Les données de diffusion (nombre d'abonnés) ont été arrondies.